Règlement du jeu "L'Indre invite les héros"

Préambule :

Dans le cadre des actions de promotion « Cet été c'est dans l'Indre », L'Agence d'Attractivité de l'Indre met en place une opération solidaire intitulée « L'Indre invite les héros » visant à remercier les personnels mobilisés durant la crise du Covid-19 pour assurer la continuité de services et de soins auprès des citoyens et usagers, en leur offrant la possibilité de se ressourcer dans l'Indre en Berry. Le principe est simple : toute personne, selon les modalités décrites à l'article 2, qui s'inscrira sur le site participera aux tirages au sort pour tenter de gagner un « bon séjour » (« séjour clés en main » ou « séjour liberté », article 5) d'une valeur maximale de 250 € utilisable jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. 200 « bons séjours » seront émis pour cette opération, 100 seront attribués aux personnes résidant dans le département de l'Indre et 100 aux personnes résidant hors du département de l'Indre.

Article 1 : L'organisateur

L'Agence d'Attractivité de l'Indre, association sans but lucratif, désignée dans le présent règlement par «l'organisateur», domiciliée au Centre Colbert - 1 place Eugène Rolland – Bât.I–BP141 36003 CHÂTEAUROUX Cedex, représentée par Monsieur Christian BODIN, Président de l'association, organise une opération intitulée «L'Indre invite les héros » à compter du 12 juin 2020 jusqu'au 6 juillet 2020. Quatre tirages au sort auront lieu les 16 juin, 23 juin, 30 juin et 7 juillet et détermineront chacun 50 gagnants (25 domiciliés dans l'Indre et 25 hors de l'Indre). Pour chaque tirage au sort, une liste complémentaire sera établie (28 noms par tirage au sort, 14 domiciliés dans l'Indre et 14 hors de l'Indre).

Cette opération est accessible via la page www.indreberry.fr

Article 2 : Conditions de participation

Cette opération, du 12 juin 2020 au 6 juillet 2020, concerne toute personne physique majeure ayant sa résidence principale en France métropolitaine, exerçant une activité professionnelle dans les domaines suivants :

- L'assistance sanitaire, sociale et médicale (soignants, aides à domicile, personnels de la protection de l'enfance…),

La sécurité (policiers, gendarmes, pompiers, agents de surveillance),
Les ambulanciers,
Les magasins alimentaires (personnel de caisse, approvisionnement des rayons, agents de sécurité…),
La salubrité des espaces publics (personnel des collectivités, sociétés de nettoyage etc).

Les participants doivent avoir été en activité professionnelle effective durant toute la période de confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020, en sont donc excluent ceux ayant été autorisés à pratiquer le télétravail ou bien ayant fait l'objet d'arrêts maladie ou d'autorisations spéciales d'absence ou encore ayant bénéficié du chômage partiel.

Ainsi, il sera demandé aux participants ayant été tirés au sort, conformément aux dispositions de l'article 4, de transmettre la pièce suivante :

-une attestation sur l'honneur concernant l'exercice actif de la profession pendant la période susmentionnée validée par la signature et le cachet de l'employeur (ou cachet de la Société pour les activités libérales).

Une seule et unique offre de séjour est strictement accordée par personne et par foyer. La notion de foyer correspond à des personnes résidant à la même adresse.

S'il est constaté qu'un participant a complété pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, un seul formulaire sera conservé.
Sont exclus de toute participation à cette opération :

- Les mineurs,
- Le personnel de l'organisateur, leurs conjoints, descendants et ascendants ;
- Toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à la mise en place de l'opération : les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer aux tirages au sort du jeu-concours « L'Indre invite les héros», il faut :

1. Se rendre sur la page www.indreberry.fr

   Remplir les champs obligatoires (mentionnés par un astérisque) du formulaire disponible sur la page de l'opération,

   Avoir pris connaissance et accepter le présent règlement (case à cocher), attester sur l'honneur avoir été en « service actif » durant toute la période de confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020 , dans un des domaines mentionnés à l'article 2 (case à cocher), accepter l'utilisation des données personnelles conformément à la politique de gestion des données personnelles de l'organisateur accessible via le site www.indreberry.fr (case à cocher).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant les informations transmises dans le cadre du formulaire de participation. Il peut décider de limiter cette vérification aux formulaires des gagnants du tirage au sort.

A ce titre, toute information relative à l'identité, l'adresse ou l'activité professionnelle qui s'avère fausse dans le cadre de la vérification entraîne l'exclusion du jeu du gagnant et donc la perte du gain qui sera réattribué (liste complémentaire).

La participation se fait exclusivement sur le site internet de l'organisateur à l'adresse www.indreberry.fr. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, etc. ne pourra être prise en compte.

Les inscriptions au jeu sont possibles du 12 juin 2020 à partir de 10 heures et jusqu'au 6 juillet 2020 minuit dans la limite des 200 séjours disponibles.

Article 4 : Sélection des gagnants

La sélection des gagnants aura lieu au moyen de quatre tirages au sort digitaux.

- Le premier tirage au sort digital aura lieu le mardi 16 juin 2020 et désignera les 50 premiers gagnants parmi les personnes inscrites entre le 12 juin 10h au 15 juin minuit. Ce tirage se déroulera en deux temps : 25 gagnants seront domiciliés dans l'Indre et remporteront un séjour liberté, 25 gagnants seront domiciliés hors de l'Indre et remporteront un séjour clés en main.

- Le deuxième tirage au sort digital aura lieu le mardi 23 juin 2020 et désignera les gagnants 51 à 100 parmi les personnes inscrites entre le 12 juin 10h au 22 juin minuit. Ce tirage se déroulera en deux temps : 25 gagnants seront domiciliés dans l'Indre et remporteront un séjour liberté, 25 gagnants seront domiciliés hors de l'Indre et remporteront un séjour clés en main.

- Le troisième tirage au sort digital aura lieu le mardi 30 juin 2020 et désignera les gagnants de 101 à 150 parmi les personnes inscrites entre le 12 juin 10h au 29 juin minuit. Ce tirage se déroulera en deux temps : 25 gagnants seront domiciliés dans l'Indre et 25 domiciliés hors de l'Indre remporteront un séjour liberté.

- Le quatrième tirage au sort digital aura lieu le mardi 07 juillet 2020 et désignera les gagnants de 151 à 200 parmi les personnes inscrites entre le 12 juin 10h au 06 juillet minuit. Ce tirage se déroulera en deux temps : 25 gagnants seront domiciliés dans l'Indre et 25 domiciliés hors de l'Indre remporteront un séjour liberté.

Pour chaque tirage au sort, une liste complémentaire de 28 noms sera établie (14 domiciliés dans l'Indre et 14 domiciliés hors de l'Indre). L'ensemble de ces 4 listes formera une liste complémentaire générale de 112 noms. Les personnes composant cette liste ne participeront à aucun autre tirage au sort.

Dans un délai maximum de 3 jours au plus tard à compter du tirage au sort, le gagnant sera informé par l'organisateur des résultats par e-mail ou par téléphone. Il disposera alors d'un délai de 8 jours ouvrés pour transmettre à l'organisateur, par courrier à l'adresse figurant à l'article 1 ou courriel gagnantjeu@indreberry.fr , la pièce mentionnée à l'article 2 (attestation sur l'honneur). A défaut, le gagnant perdra le bénéfice de son « bon séjour» et celui-ci sera réattribué conformément aux dispositions prévues ci-dessus (liste complémentaire).

Les personnes non tirées au sort sont également informées.

Le «bon séjour» gagné est nominatif et non-cessible. Il ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un échange, d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le gagnant dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de confirmation de son gain par mail (voir 5.2.1), pour réserver son séjour clés en main ou son hébergement dans le cadre du séjour liberté.

Dans le cas où le séjour clés en main ou l'hébergement pour le séjour liberté n'est pas réservé dans les temps impartis (15 jours), le gagnant perd définitivement l'offre de séjour. Les personnes de la liste complémentaire sont contactées dans l'ordre de la liste, au fur et à mesure des besoins, pour réattribution du séjour.

Les tirages au sort sont effectués de manière digitale par l'outil Excel Maeva Digital Active sous le contrôle du Président de l'Agence d'Attractivité de l'Indre ou, en cas d'indisponibilité, le Vice-Président de l'Agence d'Attractivité de l'Indre en charge du Tourisme.

Présentation des modalités des tirages au sort par l'outil excel : Maeva Digital Active
Basée sur l'utilisation de macros Excel. Un nom parmi une liste est aléatoirement tiré au sort. Un même nom ne peut être tiré deux fois. À l'issu du tirage, la liste des noms est éditée.

Si pour quelque raison que ce soit, le (ou les) tirage au sort ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un problème technique, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou de tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du tirage au sort, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le (ou les) tirage au sort ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra également décider d'annuler le tirage au sort s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

Article 5 : Les « Bons séjours » à gagner

5.1 Nature des séjours à gagner et répartition

Dans le cadre du jeu-concours, sont mis en jeu 2 types de séjours (valables jusqu'au 31 décembre 2020) :

5.1.1/ Les « séjours clés en main »

50 « séjours clés en main », d'une valeur maximale de 250 €, sont mis en jeu et attribués suivant un ordre défini de 1 à 50 disponible à compter du 15 juin sur le site Indreberry.fr, aux 50 premiers gagnants domiciliés hors du département de l'Indre. Ils sont à réserver dès le 17 juin 2020 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2020.

5.1.2/ Les « séjours liberté » sous forme de bons d'hébergement et de chéquier

150 « séjours liberté » sont mis en jeu et attribués selon la répartition suivante :

- 50 séjours pour les gagnants domiciliés hors du département de l'Indre
- 100 séjours pour les gagnants domiciliés dans le département de l'Indre.

Les « séjours liberté » sous forme :

- D'un bon d'hébergement d'une valeur unitaire de 200 € valable pour une réservation comprise entre le 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, dans un hébergement participant dont la liste est disponible sur le site Indreberry.fr.
- D'un chéquier d'une valeur de 50€. Il est composé de 10 chèques d'une valeur de 5 € l'unité. Il permet au de bénéficier de réduction sur les sites, activités de loisirs et animation participant et référencés sur indreberry.fr.

5.2 Modalités d'utilisation

5.2.1/ **Les « séjours clés en main »**

Le gagnant, une fois informé par mail de la confirmation de son gain suite à la réception de son attestation sur l'honneur , dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour réserver un séjour dont les dates peuvent aller jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Sous réserve de la validité des pièces demandées (cf 2)

Au-delà de ce délai de 15 jours ouvrés, le « bon séjour » sera expiré et sera réattribué, par ordre dans la liste, aux personnes figurant sur la liste complémentaire.

Les réservations s'effectuent dès le 17 juin 2020 en contactant directement et exclusivement par mail notre service de réservation à l'adressegagnantjeu@indreberry.fr.

5.2.2/ **Les « séjours liberté » sous forme d'un bon d'hébergement et d'un chéquier**

Le gagnant réserve dès le 17 juin son hébergement directement auprès de l'hébergeur (liste disponible sur le site Indreberry.fr). La date de séjour doit être comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2020 (suivant ouverture). Il retire son chéquier d'une valeur de 50 € auprès d'un Office de Tourisme sur bon d'échange envoyé par mail au gagnant.

Les chèques pourront être utilisés jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Au-delà de cette date, ils seront expirés.

Pour la partie hébergement le gagnant dispose d'un bon d'hébergement de 200 €. Tout euro dépensé au-delà de ce montant doit être réglé directement par le gagnant au prestataire.

Article 6 : Règlement et responsabilité de l'organisateur

La participation à l'opération implique pour tous les participants l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect du présent règlement entraîne la perte du bénéfice du « bon séjour » par le gagnant.

Le présent Règlement peut être obtenu en écrivant à l'Agence d'attractivité de l'Indre, Centre Colbert – 1 Place Eugène Rolland – Bât. I – BP 141 – 36003 Châteauroux Cedex ou bien sur le site www.indreberry.fr.

En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement de la présente opération.
L'organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas d'impossibilité pour le participant de bénéficier de sa réservation.

Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé à ce titre.

L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit d'interrompre l'opération « L'Indre invite les héros » ou de modifier le présent règlement. En aucun cas sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

Article 7 : Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente opération font l'objet d'un traitement dont le responsable est l'organisateur, conformément à sa politique de gestion des données personnelles accessible via le lien : www.indreberry.fr, Mentions légales et politique de confidentialité (bas de la page d'accueil).

En remplissant le formulaire relatif à la présente opération, le participant accepte le traitement de ses données personnelles en cochant la case prévue à cet effet.

Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente opération sont nécessaires à votre participation. Elles sont destinées à l'organisateur et le cas échéant, pour certaines de ces données, au prestataire de tourisme dans le cadre des réservations. Elles seront conservées 5 ans.

Dans le cadre de ce traitement, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données. La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent. Plus d'informations sur indreberry.fr rubrique Mentions légales et politique de confidentialité (bas de la page d'accueil), ou en adressant un courrier à Agence d'attractivité de l'Indre, Centre Colbert – 1 Place Eugène Rolland – Bât. I – BP 141 – 36003 Châteauroux Cedex.